

S. C. I. C. le principe de la cogestion est retenu

DEPUIS des années, les locataires de la société de construction de la Caisse des dépôts (la S.C.I.C.) luttent pour obtenir la cogestion des cités de la S.C.I.C, construites essentiellement grâce à des fonds publics (la Caisse des dépôts « travaille » avec l'argent confié aux caisses d'épargne, que celles-ci doivent lui transmettre obligatoirement). La S.C.IC avait jusqu'ici opposé an refus formel à toute discussion de ses quittances, aussi bien sur le plan du loyer lui-même qu'en ce qui concerne les charges annexes. A fortiori, la S.C.I.C. refusait-elle tout débat de fond sur l'organisation elle-même des cités et leur gestion.

Cette technocratie autoritaire semble sur le point de prendre fin, ou du moins de s'atténuer sensiblement. Le nombre et l'ampleur des protestations — la S.C.I.C. a déjà mis en location 93.500 logements groupés en « grands ensembles », dont la moitié dans la région parisienne — ont fait sauter les obstacles contre lesquels luttaient les locataires. La gêne personnelle ressentie devant la situation ancienne par François Bloch-Lainé, président de la Caisse des dépôts, qui vient de publier un ouvrage sur la « réforme de l'entreprise », où il préconise certaines formes de participation du personnel aux décisions dans les entreprises, a également contribué au changement d'attitude de la S.C.I.C.

Celle-ci admet aujourd'hui que « la participation des groupes de locataires à certaines responsabilités de gestion est très souhaitable ». Le communiqué que vient de publier à ce propos la S.C.I.C. ajoute qu'elle « s'inspirera des conclusions auxquelles aboutira un groupe de travail constitué à la Fondation des sciences politiques et comprenant, outre les représentants des diverses associations concernées, des juristes et des sociologues ».

Ce groupe de travail, fondé récemment, n'a pas

seulement pour but de régler les rapports propriétaires-locataires, mais d'étudier l'ensemble des questions posées par la gestion des cités nouvelles : animation culturelle des cités, rapports avec les collectivités locales, etc.

Du principe à la pratique

Le principe de la cogestion se trouve donc dès à présent admis. C'est une victoire importante pour les groupements de locataires (affiliés à la Confédération nationale des locataires ou non), ainsi que pour les partis politiques qui les ont soutenus depuis des années dans cette bataille pour la démocratie : le P.S.U. et le parti communiste.

Le contexte politique a d'ailleurs joué en leur faveur : à l'approche des élections, le pouvoir gaulliste a craint que le mécontentement des locataires dans les cités de la S.C.I.C. ne se retourne contre l'U.N.R.

Il s'agit maintenant d'empêcher que cette victoire ne soit à la Pyrrhus. On peut craindre en effet que le groupe de travail constitué aux sciences politiques ne s'inspire de la fameuse formule du pâté d'alouette pour ne retenir qu'un tout petit peu des propositions des groupements de locataires qui y participent et bien davantage des suggestions des juristes ou des sociologues — pour certains, conformistes — qui le composent ou vont être consultés par lui.

On peut redouter que le droit de regard consenti aux locataires ne soit dilué dans une série d'organismes divers, sans rapports entre eux. La S.C.I.C. diviserait alors, pour mieux régner.

La vigilance s'impose donc plus que jamais. Mais le processus démocratique est en route.

M. Rungis.